

Colmar, le 25 août 2022

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Cinquième appel à candidature sur postes spécifiques – rentrée 2022

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation, en dehors du mouvement intra départemental, pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes ou enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle

l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes ou enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes ou assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices ou coordinateurs REP+
- Formatrice ou formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes ou enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directrices ou directeurs de centres PEP
- Chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices ou coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes ou enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes ou enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes ou enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Instruction à domicile

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le jeudi 1er septembre 2022 12h au plus tard.

Les candidates ou candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les candidates ou candidats ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil, le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

S'agissant des postes dédoublés (grandes sections, CP, CE1) : les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à postuler sur ce type de poste.

2.3 LA NOMINATION

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommé(e)s en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- **CP-CE1 dédoublé** : EE Anne Frank COLMAR

Attention : priorité sera donnée aux enseignants déjà titulaires d'un poste CP-CE1 dédoublé et qui souhaiteraient changer d'école.

3.2. LES POSTES A PROFIL

- **Conseiller pédagogique auprès de monsieur l'inspecteur de Mulhouse 3**
- **MECS Gustave Stricker, Illzach**
- **Référent auprès des élèves en situation de handicap : secteur de collège Rixheim**
- **Etablissements médico-éducatifs**
 - IDS Le Phare Illzach : poste à 50%
 - ITEP La Forge Wintzenheim (1 poste)
 - EDM Les Acacias Pfastatt (1.5 poste)
 - IME Domaine Rosen Bollwiller (2 postes)
- **Enseignant en Psychiatrie enfant au CPEA de Mulhouse et à Adosphère Rouffach**
- **Classe d'appui à la continuité pédagogique – EE Waltz Colmar**

- **ULIS collège**
 - Collège Nathan Katz Burnaupt le haut
 - Collège Kraft de Pfastatt
 - Collège Bourzwiller de Mulhouse
 - Collège Mermoz de Wittelsheim
 - Collège Cité scolaire Lazare de Schwendi Ingersheim

- **ULIS Lycée Herr Altkirch**

- **Direction d'école à décharge complète**
 - EEPU Lyautey RIEDISHEIM (13 classes) ;
 - EEPU Kléber MULHOUSE 3 (18 classes, assimilée REP+ hors régime indemnitaire).

- **Direction d'école REP +**
 - EMPU Thérèse MULHOUSE 1 (4 classes)

**pour l'inspecteur d'académie,
et par délégation de signature,
l'adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré**

signé : Philippe VENCK

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP-CE1 dédoublé »

L'enseignante ou enseignant « CP-CE1 dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ou de CE1 ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP ou de CE1 chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite ».

Tout professeur(e) des écoles motivé(e) peut se porter candidat(e), qu'elle ou il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 2 - CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé(e) de la circonscription.

RAPPEL, NON EXHAUSTIF, DES TROIS CHAMPS D'ACTION

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

→ *L'enseignant (e), l'équipe, le (la) directeur(trice)*

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines. Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école (ex : suivi des comptes-rendus de conseil d'école...).

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, ...), en exploitant les différentes possibilités (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ *Formation initiale, Formation continue*

Le (la) conseiller(e) pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE. Il veille aux bonnes conditions de déroulement des stages dans les écoles.

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques et à des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignant(e)s néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants ordinaires ou en difficulté.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

→ *En circonscription / dans le département*

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements (contribution à l'évaluation d'école ou de cycle, participation aux liaisons inter-cycles, conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège, accompagnement de l'IEN lors des contrôles de l'instruction dans la famille).

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

REPARTITION DES MISSIONS

A. Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Accompagner la mise en œuvre de tous les enseignements à chaque niveau de classe.
- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Accompagner la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation des évaluations nationales.
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classe, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du volet départemental du plan de formation académique.
- Participer à la mise en œuvre des contrôles de l'instruction en famille.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

B. Missions particulières, liées à l'exercice en Education prioritaire

- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (plus de maîtres que de classes, classes dédoublées, ...).

C. Missions particulières, liées à l'enseignement de l'EPS

- Assurer les conditions d'un partenariat régulier et efficace avec les acteurs des structures, associations et collectivités locales, relativement aux activités physiques et sportives.
- Se positionner en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires (collectivités locales, associations, parents) pour tout sujet concernant l'EPS en veillant au respect du cadre réglementaire et des textes de l'Education Nationale.
- Gérer l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités.

- Coordonner et encadrer l'organisation de rencontres sportives pendant le temps scolaire en y impliquant les enseignants et les élèves.

D. Spécificités liées à la sécurité :

- Instruire et gérer les dossiers relatifs aux projets d'activités en EPS et les conventions relatives aux projets pédagogiques.
- Instruire et gérer les dossiers des projets pédagogiques des classes de découvertes et des sorties avec nuitées (conformité, taux d'encadrement, agréments, ...).
- Instruire les demandes d'agréments en vérifiant les compétences dites techniques et l'honorabilité des intervenants.

E. Contrainte du poste – précisions :

- Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

N ° 3 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT REFERENT A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Missions

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignante ou l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés.

L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Elle ou il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;
- Elle ou il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Elle ou il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;

Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, elle ou il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

Activités

- Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;
- Rédiger les GEVASCO ;
- Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;
- Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;
- Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;
- Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;
- Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;
- Ponctuellement, participer au recrutement des AESH.

Compétences requises

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.

- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

Localisation et particularités du poste

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste ;
- Poste habituellement basé dans un collège de secteur ;
- Déplacements fréquents dans le secteur.

Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 4 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N°5 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN PSYCHIATRIE ENFANT CPEA de Mulhouse à 50% - Adosphère à Rouffach à 50%

Le service de Psychiatrie Infanto Juvénile du CPEA de Mulhouse et le service Adosphère de Rouffach dépendent du centre hospitalier de Rouffach. Ils accueillent des enfants et adolescents nécessitant des soins psychiatriques. Les enfants ou adolescents peuvent être hospitalisés à temps plein ou relever de prises en charges à temps partiel. Leur projet de solarisation relève de la décision des médecins après réflexion commune au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en concertation avec les enseignants, afin de définir les meilleures réponses possibles à leurs besoins et aux attentes de sa famille. L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du médecin responsable du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN ASH.

Missions de l'enseignant

- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève hospitalisé à temps plein.
- Mettre en place un enseignement adaptée à l'âge des élèves à partir des projets personnalisés de scolarisation, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes de l'école.
- Favoriser, tant que possible, un enseignement de groupe articulé avec les projets individuels et gérer des besoins plus particuliers selon les pathologies et les attentes médicales.
- Être un médiateur entre le service de soin, les enseignants, les partenaires sociaux et les familles lors de la mise en place d'une scolarité adaptée, dans la réflexion préalable et la constitution de dossiers d'orientation, de PPRE, de révision de Gevasco...
- Travailler en équipe avec les professionnels de l'établissement, avec les enseignants des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont scolarisés ou en inclusion et dans le cas de classe externalisée avec les enseignants de l'école d'accueil pour élaborer chaque élève un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé

Compétences requises

- CAPPEI ou diplôme équivalent (CAPSAIS, CAPA-SH).
 - Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires ainsi que la sphère médico-sociale.
 - Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec l'équipe médicale dans le respect des compétences et des identités professionnelles de chacun.
 - Être en mesure d'affirmer et de conserver son identité professionnelle d'enseignant au sein d'une équipe thérapeutique et lors de la rencontre des familles et partenaires sociaux
 - Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.
- Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.

Localisation et particularités :

- Poste à 50 % au CPEA de Mulhouse et à 50 % à Adosphère, hôpital de Rouffach
- Déplacements possibles dans tout le département

La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108h annualisées pour la concertation

L'enseignant peut être amené à exercer dans la classe de l'hôpital de jour et/ou dans une classe externalisée.

N°6 - ENSEIGNANT AU SEIN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE

Missions

Le poste est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar et la coordination de la directrice de l'école Waltz, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et les services de soins. L'enseignant contribue à l'amélioration de la scolarité de l'élève entre 6 et 10 ans présentant des difficultés comportementales au sein du milieu scolaire ordinaire par la prise en charge temporaire et par l'accompagnement des acteurs de terrain de l'école d'origine de l'élève (enseignants, AESH, équipe éducative, directeurs d'école). Il veille à inscrire son action dans les principes de l'école inclusive.

Activités

- Observer l'élève dans son environnement de classe, analyser la situation pour identifier ses besoins et proposer une réponse adaptée ;
- Collaborer avec les enseignants de l'école d'origine pour identifier les hypothèses de compréhension de la situation ;
- Etablir des relations avec les partenaires internes et externes (Pôle ressource, PIJ, CMPP, AESH Équipes pédagogiques, parents, MDPH) ;
- Assurer la continuité pédagogique entre l'école d'origine de l'élève et le dispositif ;
- Echanger régulièrement avec l'enseignant pour :
 - exercer une fonction ressource ;
 - assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif ;
- Accueillir temporairement les élèves concernés au sein du dispositif ;
- Participer à tous les pôles ressource de la circonscription.

Compétences requises

- CAPPEI souhaité
- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
- Connaissances sur les difficultés et troubles à expression comportementale
- Connaissance des partenaires traitant de la problématique rencontrée
- Capacité à mobiliser des partenaires variés
- Capacité à exercer une fonction de personne ressource
- Capacité d'analyse
- Capacité à travailler en équipe
- Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit)
- Capacités de communication orale et écrite

Localisation et particularités du poste

- Poste basé à la l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar
- Observations régulières au sein des écoles d'origine des élèves sur le secteur de Colmar et environs
- Nombre d'élèves au sein du dispositif fluctuant.

N° 7 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 8 – DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RESEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- sous l'autorité de l'IEN de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter la directrice ou le directeur de l'école concernée.